

Initiatives ministérielles

Madame La Présidente, 1867 est une date charnière, une date historique, puisque le 1^{er} juillet 1867, le régime constitutionnel dans ce pays a été changé, pour ce qu'on nous a fait passer pour une confédération, alors qu'il s'agissait, dans les faits, d'une fédération extrêmement centralisée: nous devons faire le débat et la bataille constamment, tous les jours, toutes les minutes pour nous assurer que les législatures provinciales puissent agir dans leurs champs de compétence. Eh bien, avant 1867, nous, du Québec, avions dans la Législature du parlement de l'Union la moitié des sièges: 65 sur 130 pour le Bas-Canada et, évidemment, les autres 65 étant pour le Haut-Canada.

C'est une chute dramatique, et on comprend pourquoi le gouvernement libéral n'a jamais voulu consulter la population. Pourquoi le gouvernement, qui était au pouvoir juste avant l'union—et là je dois faire la rectification: c'était un gouvernement qui n'était pas libéral, puisque c'est le Parti libéral qui demandait un référendum—n'a pas tenu de référendum au Québec, au Bas-Canada sur les changements d'institution en 1867? Parce que ce référendum—là, suivant la totalité des historiens ou presque, n'aurait jamais été accepté.

Nous avons entrepris notre traversée du désert institutionnel en 1867 lorsqu'on a perdu l'égalité entre les deux nations: le Québec et le Canada anglais, lui-même à la recherche de sa propre identité. Et plus nous avons cheminé au cours des décennies à travers les recensements décennaux auxquels nous avons assisté, puisque la Constitution actuelle impose un recensement tous les dix ans, plus nous avons assisté à la dilution du pouvoir politique du Québec.

• (1205)

Soixante-quinze députés sur 181, puis maintenant 75 sur 295, et si le projet de réforme qui est actuellement devant la population, mais présenté par les commissions provinciales, était adopté, ce serait 75 sur 301. Toujours cette dilution!

Évidemment qu'au fil des ans, la mémoire collective peut se perdre à certains endroits, mais il faut rappeler sans cesse qu'en 1867, nous avions, au Canada, la moitié des sièges. Quoi de plus légitime que de vouloir obtenir un statut par lequel nous pourrions encore gérer nos propres affaires, suivant les vœux de notre majorité? En 1867, juste avant la Fédération, le Parlement du Canada Uni de 1840 fonctionnait suivant la règle de la double majorité, c'est-à-dire que les décisions devaient se prendre avec l'appui d'une majorité des députés du Haut-Canada et une majorité des députés du Bas-Canada, ce qui faisait que le Québec avait *de facto* un droit de veto sur toutes les décisions qui pouvaient être prises à son égard. Nous avons drôlement périclité à ce point de vue-là.

Je peux parler en toute liberté du projet de loi C-18 sans arrières pensées, puisque j'ai fait campagne électorale jusqu'aux élections du 25 octobre et je n'ai cessé d'en parler depuis, me présentant comme voulant être le dernier député fédéral de Bellechasse. C'est donc avec beaucoup de latitude, ayant les coudees franches, que je peux regarder le projet de loi sur la redistribution ou la révision des limites électorales.

J'ai mentionné l'autre jour dans mon intervention que le Bloc québécois, dévoué à défendre les intérêts du Québec, à faire la promotion de la souveraineté du Québec, ne défendra jamais la politique de la chaise vide ou la politique de la terre brûlée, quel que soit le destin qui attend le Québec. Ce sont les Québécois et les Québécoises, et eux seuls, qui auront à décider. Sur ce sujet, nous devons nous assurer que l'avenir soit protégé, quelles que soient les décisions qui seront prises.

[Traduction]

M. Hermanson: Madame La Présidente, il ne semble pas y avoir quorum.

La Présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Après le compte:

La Présidente suppléante (Mme Maheu): Le quorum est atteint.

[Français]

M. Robichaud: Madame La Présidente, j'invoque le Règlement. J'aimerais faire remarquer à la Chambre et aux auditeurs que lorsque le député du Parti réformiste a demandé s'il y avait quorum, il n'y avait qu'un seul député de ce parti à la Chambre.

[Traduction]

M. Hermanson: Madame La Présidente, sauf votre respect, je croyais que la séance devait être levée et que les députés devaient être convoqués s'il n'y avait que seize députés présents, ce qui n'est pas suffisant pour atteindre le quorum.

La Présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai dit que le quorum était maintenant atteint.

[Français]

M. Langlois: Je croyais, madame La Présidente, qu'il était inapproprié, et Beauséjour le mentionne à plusieurs reprises dans son traité de procédure parlementaire, de faire remarquer l'absence des députés dans cette Chambre. Et mon honorable collègue de Beauséjour, sans doute dans un moment d'égarement passager, a oublié cette règle qu'il m'aurait lui-même rappelée.

• (1210)

Lorsque la demande de vérification de quorum a été faite et que, suivant les règles, vous l'avez appliquée, j'étais en train de parler de la latitude que nous pouvions avoir du côté de l'opposition officielle, puisque nous n'entendons pas tellement nous servir d'une nouvelle carte électorale. Mais quoi qu'il en soit, nous avons à défendre cette législation, et nous avons à la défendre pour les électeurs et électrices de l'ensemble du Canada, de l'Atlantique au Pacifique à l'Arctique, comme opposition officielle. C'est notre devoir de le faire.

L'autre jour, j'entendais, assez curieusement, le député de Kamloops faire la remarque que l'opposition officielle ne défendait que des intérêts régionaux. Madame La Présidente, vous nous avez entendus sur le lien entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent. Nous avons appuyé la motion constitutionnelle. Sur le lock-out du port de Vancouver, nous sommes intervenus. Sur Ginn Publishing, qui intervient? Ce n'est pas un problème strictement local lié à la banlieue de Ste-Foy ou au comté de La